



**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE  
A MADAME ISABELLE TESSIER,  
1<sup>ère</sup> VICE PRESIDENTE  
ARSG2025-014**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ -672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant, notamment, Monsieur François BLANCHET, Président, et Madame Isabelle TESSIER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022 8 03 du 8 décembre 2022 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant l'absence de Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 11 août 2025 au 29 août 2025,

Considérant la nécessité de confier délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle TESSIER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie durant cette période afin d'assurer le fonctionnement régulier et la continuité des services publics intercommunaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En mon absence durant la période du 11 août 2025 au 29 août 2025, Madame Isabelle TESSIER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reçoit délégation temporaire de signature pour tous actes, toutes décisions, arrêtés, correspondances et documents dans toutes les matières qui n'ont pas fait l'objet d'une délégation à un autre Vice-Président ou à un conseiller délégué.

**ARTICLE 2 :** En mon absence durant la période du 11 août 2025 au 29 août 2025, et en l'absence d'un autre Vice-Président, ou d'un conseiller délégué, Madame Isabelle TESSIER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reçoit délégation temporaire de signature pour tous actes, toutes décisions, arrêtés, correspondances et documents dans toutes les matières qui ont fait l'objet d'une délégation à cet autre Vice-Président ou ce conseiller délégué absente.

**ARTICLE 3 :** Madame Isabelle TESSIER rendra compte au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation.

**ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement, durant cette période, Madame Isabelle TESSIER est provisoirement remplacée dans ses fonctions, par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle TESSIER qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 12 juin 2025

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

15 JUIL. 2025

15 JUIL. 2025

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*